

COMMUNIQUE OFFICIEL DE L'IVV

Conthey, le 21 juin 2024. Conformément aux compétences qui lui sont conférées par les articles 5 et 44 de l'Ordonnance cantonale sur la Vigne et le Vin (OVV), l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) a statué sur les limites de production pour les vendanges 2024.

Afin de pouvoir mieux appréhender les réalités agricoles et celles du marché dans la fixation des prix indicatifs, l'IVV a décidé de différer au mois d'août la prise de décision sur les prix indicatifs 2024. Cette décision sera donc communiquée de manière officielle ultérieurement.

Limites quantitatives de production pour les vendanges 2024

Catégorie AOC Valais :

Chasselas	1,3 kg/m ²
Sylvaner/Rhin	1,3 kg/m ²
Arvine	1,2 kg/m ²
Savagnin blanc (Heida/Païen)	1,1 kg/m ²
Autres cépages blancs	1,2 kg/m ²

Pinot Noir	1 kg/m ²
Gamay	1,08 kg/m ²
Cornalin	1,1 kg/m ²
Humagne Rouge	1,1 kg/m ²
Syrah	1,1 kg/m ²
Autres cépages rouges	1,2 kg/m ²

Catégorie Vin de pays :

Goron et autres cépages rouges	1,6 kg/m ²
Cépages blancs	1,8 kg/m ²

Tout dépassement de ces quantités entraînera le déclassement de la totalité de la vendange dans la catégorie inférieure.

Ainsi décidé à Sierre, le 17 juin 2024